



Procès verbal
du Conseil municipal
du 09 septembre 2022

VILLE
DE SAINT-DIE DES VOSGES

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGIONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

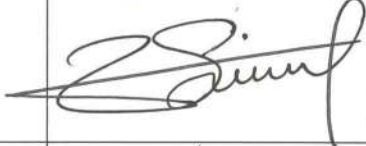
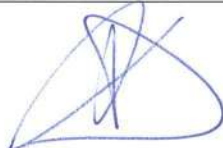
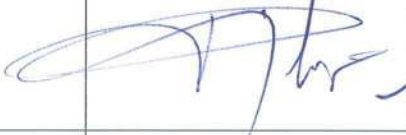
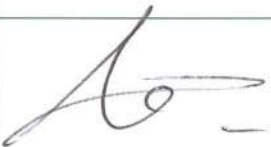
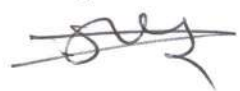
VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

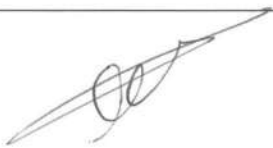
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 Septembre 2022

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 09 septembre 2022 et sera affiché à la Mairie le 14 septembre 2022,

Et ont signé,

Bruno TOUSSAINT		Marie-Claude ANCEL	
Jean-Marie VONDERSCHER		Nicolas SIMON	
Brigitte HENRI		Edite AUGUSTO DE SA	
Patrick ZANCHETTA	A donné procuration à Bruno TOUSSAINT 	Issam BENOUDA	
Dominique CHOBOUT		Nicolas BALLAND	
Jean-François BRUELLE		Catherine VIRY	
Boury SECK		Gina FILOGONIO	
Mustafa GUGLU		Roselyne FROMENT	
Colette DAUPHIN		Grégoire GATEL	A donné procuration à Colette DAUPHIN 
Jean-Joël PITON	A donné procuration à Boury SECK 	Pierre JEANNEL	A donné procuration à Jean-Marie VONDERSCHER 
Françoise LEGRAND		Bartłomiej JUREK	A donné procuration à Dominique CHOBOUT 
Myriam PAQUET		Claude KIENER	

Caroline PRIVAT-MATTIONI	A donné procuration à Brigitte HENRI 	Romain GANIER	
Anne-Cécile MAURICE		Adrien GOMIS	
Michelina SALZEMANN		Céline LEMAIRE	
Patrick VOURIOT		Geoffrey MOUREY	
Hélène WATHIER	A donné procuration à Nicolas BALLAND 		

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 septembre 2022 – n° 01
220068

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2022

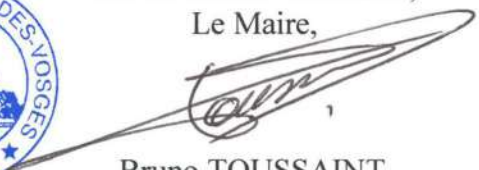
En application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 01 juillet 2022 est :

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 15/09/2022 17:06:28

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées
Référence de l'acte **01DCM220068**
Designation Adoption Procès-verbal du CM du 01 07 22
Date de décision 09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 15:03:06 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 15/09/2022 - 15:04:01
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 15:12:07
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220068-DE
Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal 01AdoptionPV010722.pdf, 522 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



09 septembre 2022 – n° 02 A (1/2)
220069

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS ZAC D'HERBAVILLE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 qui stipule que les collectivités territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17 relatif au transfert de propriété des biens immeubles des communes membres à l'Établissement Public de Coopération Intercommunal dans le cadre de sa compétence de développement économique,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 1^{er} août 2022,

Considérant la délibération n° 24 du Conseil municipal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges en date du 29 avril 2022,

Considérant que le projet évoqué représente une réelle opportunité pour le territoire,

Considérant la nécessité de transférer ce bien à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, au regard sa compétence « Développement Économique » avant cession à un tiers, tel que prévu dans la Loi NOTRe,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession amiable au prix de 7€ HT/m² des biens immobiliers cadastrés section :
 - o DC n° 86, lieu-dit « La Chenal », d'une contenance de 8a 95ca
 - o DC n°88, lieu-dit « La Chenal », d'une contenance de 60a 18ca
 - o DC n°90, lieu-dit « La Chenal », d'une contenance de 31a 14ca
 - o DC n°92, lieu-dit « La Chenal », d'une contenance de 77ca
 - o CZ n°89, lieu-dit « Prés Saint Nicolas », d'une contenance de 72ca
 - o CZ n°255, lieu-dit « Prés Saint-Nicolas », d'une contenance de 84a 74caSoit une contenance totale de 1ha 86a 50ca ;
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°24 en date du 29 avril 2022, certifiée exécutoire le 9 mai 2022 ;

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

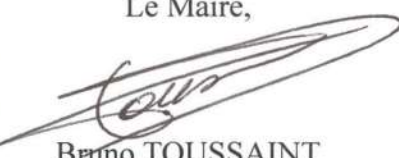
Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

- AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier ;
- DESIGNER Monsieur Patrick ZANCHETTA, adjoint délégué au Travaux, au Foncier et à la Forêt pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure
Service
Imprimé par
Date d'impression
Nature
Matière
Référence de l'acte
Designation
Date de décision

Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
DGS
Estelle LAMBERT (MA88413-65)
15/09/2022 17:09:06
Délibérations
Domaine et patrimoine | Autres actes de gestion du domaine public
01DCM220069A
Vente de biens immobiliers ZAC d'Herbaville
09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 15:05:33 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 15/09/2022 - 15:10:02
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 15:16:03
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220069A-DE
Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal
Annexes

02AVentedebiensimmobiliersZACdHerbaville.pdf, 954 Ko, 3 page(s)
aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 septembre 2022 – n° 02 B (1/2)
220069B

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS ZAC D'HERBAVILLE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14 qui stipule que les collectivités territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17 relatif au transfert de propriété des biens immeubles des communes membres à l'Établissement Public de Coopération Intercommunal dans le cadre de sa compétence de développement économique,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 1^{er} août 2022,

Considérant que le projet évoqué représente une réelle opportunité pour le territoire,

Considérant les projets de développement à moyen terme de l'entreprise,

Considérant la nécessité de transférer ce bien à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, au regard sa compétence « Développement Économique » avant cession à un tiers, tel que prévu dans la Loi NOTRe,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession amiable au prix de 7€ HT/m² des biens immobiliers cadastrés section :
 - o DC n°78, lieu-dit « La Chenal », d'une contenance de 23a 24ca
 - o DC n°80, lieu-dit « La Chenal », d'une contenance de 24a 26ca
 - o DC n° 89, lieu-dit « La Chenal », d'une contenance de 93a 21ca
 - o DC n°8 partielle, lieu-dit « La Chenal », (bornage en cours)
 - o DC n°82 partielle, lieu-dit « La Chenal », (bornage en cours)
 - o DC n°85 partielle, lieu-dit « La Chenal » (bornage en cours)
 - o DC n°91, lieu-dit « La Chenal », partielle (bornage en cours)Pour une contenance totale d'environ 2ha 98a ;

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

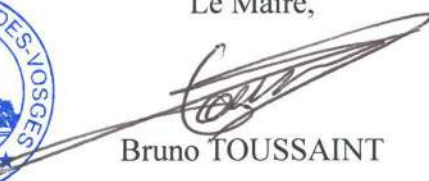
09 septembre 2022 – n° 02 B (2/2)

- AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier ;
- DESIGNER Monsieur Patrick ZANCHETTA, adjoint délégué aux Travaux, au Foncier et à la Forêt pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service : DGS
Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression : 15/09/2022 17:09:39

Nature : Délibérations
Matière : Domaine et patrimoine | Autres actes de gestion du domaine public
Référence de l'acte : **01DCM220069B**
Designation : Vente de biens immobiliers ZAC d'Herbaville
Date de décision : 09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 15:06:15 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 15/09/2022 - 15:10:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 15:26:59

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220069B-DE

Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal : 02BVentedebiensimmobiliersZACdHerbaville.pdf, 955 Ko, 3 page(s)
Annexes : aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 septembre 2022 – n° 03
220070

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 37 ROUTE D'HERBAVILLE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 qui stipule que les Collectivités Territoriales cèdent leurs immeubles ou droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1582 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notariés

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 15 mars 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée section BL N°146 sise 37 route d'Herbaville, d'une contenance de 6ha 30a 09ca ne présente que peu d'intérêt pour la Ville, et ne génère actuellement que des frais d'entretien,

Considérant que cette cession contribue à une politique de gestion patrimoniale efficiente,

LE CONSEIL

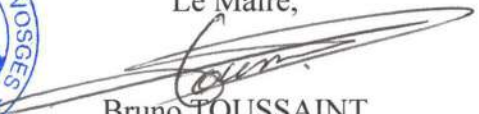
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section BL N°146 sise 37 route d'Herbaville, d'une contenance de 6ha 30a 09ca au prix de 47 000,00 € net vendeur ;
- DIT que les frais d'acte en la forme notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure
Service
Imprimé par
Date d'impression
Nature
Matière
Référence de l'acte
Designation
Date de décision

Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
DGS
Estelle LAMBERT (MA88413-65)
15/09/2022 17:10:01
Délibérations
Domaine et patrimoine | Autres actes de gestion du domaine public
01DCM220070
Cession d'un bien immobilier sis 37 route d Herbaville
09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 15:08:06 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 15/09/2022 - 15:10:05

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 15:16:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220070-DE

Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal
Annexes

03Cessiondunbienimmobiliersis37routedHerbaville.pdf, 755 Ko, 2 page(s)
aucune

Aperçu de l'acte principal



09 septembre 2022 – n° 04
220071

**ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS À SAINT-DIÉ-DES-VOSGES,
CADASTRÉ AS 379**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment son article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Civil et son article 1593 relatif aux frais d'actes notariés,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle limitrophe, cadastrée section AS numéro 230,

Considérant que la parcelle cadastrée section AS numéro 379 est nécessaire à l'exploitation du complexe aquatique Aquanova América,

Considérant que le propriétaire de la parcelle AS379, l'ADAPEI des Vosges, est également propriétaire des parcelles cadastrées section AS numéros 279 et 378,

Considérant que l'ADAPEI a sollicité la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour obtenir une servitude de passage depuis les parcelles AS 279 et AS 378 sur la parcelle cadastrée section AS numéro 374, propriété de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur de ce bien et d'accorder une servitude de passage à l'ADAPEI des Vosges,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

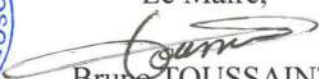
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable d'un bien immobilier cadastré section AS numéro 379 sis Saint-Dié-des-Vosges d'une contenance de 30 m² au prix de 1€ symbolique ;
- AUTORISE la constitution d'une servitude de passage sur parcelle cadastrée section AS numéro 274 au profit de l'ADAPEI des Vosges ;
- DIT que les frais d'acte en la forme notarié seront pris en charge par la Ville ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,

Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 15/09/2022 17:16:54

Nature Délibérations
Matière Domaine et patrimoine | Acquisitions
Référence de l'acte **01DCM220071**
Designation Acquisition d'un bien immobilier sis à St Dié-des-Vosges cadastré AS 379
Date de décision 09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 15:32:08 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 15/09/2022 - 15:46:02
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 15:48:15
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220071-DE
Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal 04AcquisitiondunbienimmobiliersisaStDie-des-VosgescadastrAS379.pdf, 815 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 septembre 2022 – n° 05
220072

CREATION D'UN FONDS D'INDEMNISATION ET D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIALE EN FAVEUR DES COMMERÇANTS IMPACTES PAR LES TRAVAUX DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention Action Cœur de Ville en date du 13 juillet 2018,

Vu l'avenant de projet à la convention Action Cœur de Ville en date du 3 février 2021 explicitant la stratégie commerciale de la Ville,

Considérant que l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de Saint-Dié-des-Vosges fait l'objet de différentes phases de travaux sur la période 2022-2023,

Considérant que l'ampleur et la durée des travaux impacte l'activité des commerces situés dans le périmètre de ces travaux, engendrant potentiellement une baisse de leur fréquentation, la circulation des véhicules et des piétons étant modifiée voire interdite en fonction des avancées des chantiers rendant les accès aux commerces difficiles,

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de prendre des mesures afin de soutenir les commerçants impactés.

LE CONSEIL

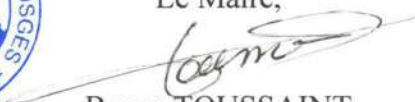
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un fonds d'indemnisation et une commission d'indemnisation à l'amiable en faveur des commerçants impactés par les travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal ;
- APPROUVE le règlement intérieur de la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal à Saint-Dié-des-Vosges annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE l'abondement de ce fonds à hauteur de 30 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci annexée visant à organiser les modalités de versement éventuel d'une indemnité au profit des commerçants visés en annexe de la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.



Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
 Service : DGS
 Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Date d'impression : 15/09/2022 17:19:37

Nature : Délibérations
 Matière : Finances locales | Contributions budgétaires | Autres contributions budgétaires
 Référence de l'acte : **01DCM220072**
 Désignation : Création d'un fonds d'indemnisation et d'une commission d'indemnisation à l'amiable en faveur des commerçants impactés par les travaux du PEM
 Date de décision : 09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 15:38:15 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Emis le 15/09/2022 - 15:46:03
Accepté par la (Sous-)Préfecture
 Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 15:48:15
 Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220072-DE
 Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal : 05Creationdunfondsindemnisationetdunecommissionindemnisationalamiablenfaveurdess
 ommercantsPEM.pdf, 875 Ko, 2 page(s)
 Annexes : aucune

Aperçu de l'acte principal



09 septembre 2022 – n° 06
220073

ATTRIBUTION DE CHEQUES DEODAT ETUDIANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant les axes d'intervention de l'obtention du « chèque déodat étudiant » :
Le « chèque déodat étudiant » de 20 euros sera délivré lors de la journée d'intégration des étudiants qui a lieu le jeudi 15 septembre 2022 jusqu'au 30 décembre de l'année en cours.

Conditions d'obtention :

- Résider à Saint-Dié-des-Vosges ou avoir ses parents qui y résident
- Être détenteur d'un justificatif de scolarité
- Se licencier dans un club sportif déodatien affilié à une fédération sportive
- Être demandeur du « chèque Déodat étudiant »
- Payer au club le montant de la licence restant dû

Considérant que cette délibération définit l'objet, le montant et les conditions d'obtention du chèque déodat étudiant

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour le développement du sport chez les étudiants sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville propose d'en faciliter la réalisation en leurs allouant un chèque de 20 euros ;

LE CONSEIL

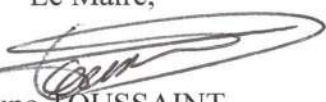
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution des « chèque déodat étudiant » pour les étudiants selon les conditions générales ci-avant énoncées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno FOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service : DGS
Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression : 15/09/2022 17:30:10

Nature : Délibérations
Matière : Autres domaines de compétences | Autres domaines de compétences des communes | Autres

Référence de l'acte : **01DCM220073**
Designation : Attribution de chèques déodat étudiant
Date de décision : 09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 15:44:05 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 15/09/2022 - 15:46:04
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 15:50:40
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220073-DE
Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal : 06Attributiondechquesdeodatetudiant.pdf, 792 Ko, 2 page(s)
Annexes : aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 septembre 2022 – n ° 07
220074

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R. 531-52 et R. 531-53,

Considérant la nécessité de définir les conditions d'admission et modalités de fonctionnement du service communal de la restauration scolaire,

Considérant la nécessité de respecter l'égalité des usagers devant le service public,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un règlement intérieur qui définira notamment :

- Le fonctionnement de la restauration scolaire et les objectifs pédagogiques, les modalités d'inscription et de fréquentation,
- La gestion des absences, allergies, régimes ...,
- Les modalités tarifaires,
- Les modes de paiements.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du service de restauration scolaire.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement intérieur du service de restauration scolaire des écoles publiques de Saint-Dié-des-Vosges.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR
Abstention: 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
 Service : DGS
 Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Date d'impression : 15/09/2022 17:30:36

Nature : Délibérations
 Matière : Domaines de competences par themes | Enseignement | Frais de fonctionnement des écoles

Référence de l'acte : **01DCM220074**
 Désignation : Adoption du règlement intérieur du service de restauration scolaire
 Date de décision : 09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 15:48:24 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Emis le 15/09/2022 - 16:02:05
Accepté par la (Sous-)Préfecture
 Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 16:04:26
 Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220074-DE
 Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal : 07Adoptiondureglementinterieurduservice derestaurationscolaire.pdf, 699 Ko, 2 page(s)
 Annexes : aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 septembre 2022 – n° 08
220075

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITES PÉRISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.551-1,

Considérant la nécessité de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires,

Considérant la nécessité de respecter l'égalité des usagers devant le service public,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires déodatien.

LE CONSEIL

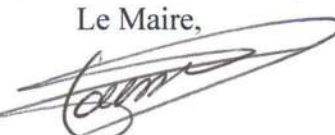
Après avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement intérieur des accueils périscolaires proposés dans les écoles publiques de Saint-Dié-des-Vosges, joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR
Abstention : 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
 Service : DGS
 Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Date d'impression : 15/09/2022 17:31:00

Nature : Délibérations
 Matière : Domaines de competences par themes | Enseignement | Frais de fonctionnement des écoles

Référence de l'acte : **01DCM220075**
 Désignation : Règlement intérieur des activités périscolaires
 Date de décision : 09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 15:50:19 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Emis le 15/09/2022 - 16:02:07
Accepté par la (Sous-)Préfecture
 Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 16:04:26
 Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220075-DE
 Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal : 08Reglementinterieurdesactivitesperiscolaires2.pdf, 643 Ko, 2 page(s)
 Annexes : aucune

Aperçu de l'acte principal



09 septembre 2022 – n° 09
220076

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES DE SAINT-DIE-DES-
VOSGES**

Conformément à l'article L. 2121-33, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

A la suite de l'élection du Maire en date du 1^{er} juillet 2022, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'Administrations des collèges et lycées déodatien.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les désignations suivantes proposées par Monsieur le Maire :

CONSEILS D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES ET LYCEES :

Collège Jules Ferry : 1 titulaire – 1 suppléant

Collège Souhait : 1 titulaire – 1 suppléant

Collège Vautrin Lud : 1 titulaire – 1 suppléant

Lycée JBJ Augustin : 1 titulaire – 1 suppléant

Lycée Jules Ferry : 1 titulaire – 1 suppléant

Lycée G Baumont : 1 titulaire – 1 suppléant

<u>Etablissements</u>	<u>Représentants au conseil d'établissement</u>	
	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Collège Jules Ferry	- Boury SECK	- Jean-Joël PITON
Collège Souhait	- Nicolas SIMON	- Roselyne FROMENT
Collège Vautrin Lud	- Jean-François BRUELLE	- Edite AUGUSTO DE SA
Lycée JB. Augustin	- Nicolas BALLAND	- Issam BENOuada
Lycée Jules Ferry	- Colette DAUPHIN	- Catherine VIRY
Lycée G. Baumont	- Mustafa GUGLU	- Hélène WATHIER

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.



Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	15/09/2022 17:31:22
Nature	Délibérations
Matière	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblees
Référence de l'acte	01DCM220076
Désignation	Désignation de représentants du CM au sein des CA des collèges et lycées
Date de décision	09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 15:54:46 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 15/09/2022 - 16:02:08

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 16:04:26

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220076-DE

Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal	09DesignationderepresentantsduCMAuseindesCADESCOLLEGESetlycees.pdf, 881 Ko, 2 page(s)
Annexes	<i>aucune</i>

Aperçu de l'acte principal

[illegible][illegible]

09 septembre 2022 – n° 10 (1/2)
220077

**DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
COMITE DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'Education, notamment son article R.212-26,

Vu la délibération n° 19 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 désignant les membres de la Caisse des écoles,

Vu la délibération n° 05 du Conseil municipal en date du 01 juillet 2022,

Vu l'arrêté n° 01ARR220038 nommant Monsieur Nicolas BALLAND Conseiller délégué aux Affaires scolaires,

L'article R.212-26 du Code de l'Education précise que « le Comité de la Caisse comprend pour les Caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 et R. 212-28 :

- a) Le Maire, président ;
- b) L'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le Préfet ;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal. »

En référence au Règlement intérieur du Comité de la Caisse des écoles, l'article « Composition du comité » précise que l'Adjointe chargée du secteur scolaire a la charge de « Président délégué » et qu'elle est membre de droit. Est également fait mention de la désignation par le Conseil Municipal de 7 conseillers et de leurs suppléants.

Conformément au Code de l'Education, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des écoles, chargés de la gestion et des actions en faveur des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville. En référence au Règlement intérieur précité, il est proposé au Conseil Municipal de désigner, en plus des membres de droit (Maire et Adjointe chargée du secteur scolaire) 7 conseillers titulaires et 7 conseillers suppléants.

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 septembre 2022 – n° 10 (2/2)

Monsieur le Maire propose de remplacer Monsieur Jean-Joël PITON, titulaire, par Monsieur Nicolas BALLAND et inversement. Ainsi la liste proposée est la suivante :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas BALLAND
- Madame Gina FILOGONIO
- Madame Roselyne FROMENT
- Madame Edite AUGUSTO
- Monsieur Nicolas SIMON
- Madame Colette DAUPHIN
- Monsieur Romain GANIER

Suppléants :

- Monsieur Jean-Joël PITON
- Monsieur Mustapha GUGLU
- Madame Michelina SALZEMANN
- Monsieur Jean-François BRUELLE
- Madame Hélène WATHIER
- Monsieur Pierre JEANNEL
- Monsieur Geoffrey MOUREY

LE CONSEIL

- Vu la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

- PORTE le nombre de ses représentants conformément au Règlement intérieur du Comité de la Caisse des écoles, tel qu'exposé plus haut ;

- DESIGNE :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas BALLAND
- Madame Gina FILOGONIO
- Madame Roselyne FROMENT
- Madame Edite AUGUSTO
- Monsieur Nicolas SIMON
- Madame Colette DAUPHIN
- Monsieur Romain GANIER

Suppléants :

- Monsieur Jean-Joël PITON
- Monsieur Mustapha GUGLU
- Madame Michelina SALZEMANN
- Monsieur Jean-François BRUELLE
- Madame Hélène WATHIER
- Monsieur Pierre JEANNEL
- Monsieur Geoffrey MOUREY

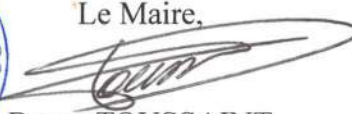
En qualité de représentants du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des écoles, chargés de la gestion et des actions en faveur des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

Abstention : 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure
Service
Imprimé par
Date d'impression

Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
DGS
Estelle LAMBERT (MA88413-65)
15/09/2022 17:40:08

Nature
Matière
Référence de l'acte
Designation
Date de décision

Délibérations
Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées
01DCM220077
Désignation des représentants du CM au sein du Comité de la Caisse des écoles
09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 15:55:52 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 15/09/2022 - 16:02:09

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 16:06:45

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220077-DE

Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal 10DesignationdesrepresentantsduCMauseinduComitedelaCaissedesecoles.pdf, 1255 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 septembre 2022 – n° 11
220078

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITE DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Vu le Décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

Vu le courrier de l'Association des Maires des Vosges (AMV 88) en date du 26 août 2022,

Considérant que le Comité Départemental des Services aux Familles est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles.

Considérant que ce comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Considérant que le comité départemental est également chargé d'organiser la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité dans différents domaines : développement des services aux familles, information des candidates au métier d'assistante maternelle, information et orientation des familles sur les modes d'accueil, coopération entre professionnels, formation des professionnels de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité...

Considérant que le Président de l'AMV 88 a été saisi par le Préfet pour désigner des élus appelés à siéger au sein du Comité,

Considérant le courrier de l'AMV 88 appelant Monsieur le Maire ou un représentant à siéger à ce comité,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de faire partie du Comité Départemental des Services aux Familles ;
- PROPOSE M. Jean-François BRUELLE pour représenter la commune au sein de ce comité.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

Abstention: 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception
Contrôle de légalité

Structure	Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service	DGS
Imprimé par	Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression	15/09/2022 17:32:33
Nature	Délibérations
Matière	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblees
Référence de l'acte	01DCM220078
Désignation	Désignation d'un représentant au sein du Comité départemental des services aux familles
Date de décision	09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 15:56:58 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 15/09/2022 - 16:02:10
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 16:06:45
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220078-DE
Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal	11DesignationdunrepresentantauseinduComitedepartementaldesservicesauxfamilles.pdf, 822 Ko, 2 page(s)
Annexes	<i>aucune</i>

Aperçu de l'acte principal

[illegible][illegible]

09 septembre 2022 – n° 12
220079

POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - NOUVEAU
PROTOCOLE MEDIATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005,

Vu la loi instituant le Droit au Logement Opposable du 6 mars 2007,

Vu le Décret n° 99-897 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement, pris en application des articles 32 et 39 de la Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu les orientations prises par le Pôle national de lutte contre l'habitat indigne figurant dans la lettre de mission du 4 janvier 2006,

Vu le protocole de fonctionnement du Pôle Départemental de Lutte contre le Logement Indigne (PDLHI) signé le 27 février 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le protocole de fonctionnement du PDLHI, signé le 27 février 2019, et de le signer à nouveau. Les mises à jour à effectuer au sein du protocole signé le 27 février 2019, sont les suivantes :

- Actualisation : noms des partenaires
- Vocation du PDLHI : renforcement de la volonté du travail partenarial
- Fonctionnement : formalisation de nouvelles pratiques expérimentées
- Engagements des acteurs du PDLHI : actualisation des missions, des nouvelles fiches procédures

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver et de signer ce protocole de fonctionnement.

LE CONSEIL

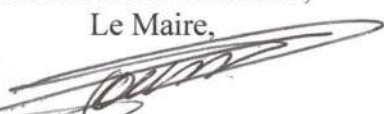
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes du protocole de fonctionnement du Pôle Départemental de Lutte contre L'Habitat Indigne ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 15/09/2022 17:32:48

Nature Délibérations
Matière Domaines de compétences par themes | Amenagement du territoire
Référence de l'acte **01DCM220079**
Designation Pole départemental de lutte contre l'habitat indigne - Nouveau protocole médiation
Date de décision 09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 16:00:29 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 15/09/2022 - 16:02:13
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 16:06:45
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220079-DE
Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal 12Poledepartementaldeluttecontrelhabitatindigne-Nouveauprocolemediation.pdf, 802 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 septembre 2022 – n° 13
220080

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6, L.2113-7, L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération n° 01 du Conseil municipal en date du 01 juillet 2022 portant élection du Maire,

Considérant les besoins de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges de constituer un groupement de commandes pour les Equipements de Protection Individuelle,

Considérant que l'objectif de cette procédure est de mutualiser l'achat des Equipements de Protection Individuelle afin d'obtenir des coûts plus avantageux pour les Collectivités,

Il est proposé de signer une convention pour ce groupement de commandes où la Ville de Saint-Dié-des-Vosges sera coordonnateur du groupement.

Si une Commission d'Appel d'Offres doit se réunir, ce sera celle du coordonnateur du groupement de commandes.

LE CONSEIL

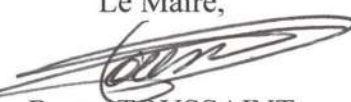
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'Equipements de Protection Individuelle, annexée à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs ;
- DÉSIGNE la Ville de Saint-Dié-des-Vosges comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 15/09/2022 17:33:02

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Autres types de contrats | Groupements de commande
Référence de l'acte **01DCM220080**
Designation Groupement de commandes pour les EPI
Date de décision 09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 16:02:58 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 15/09/2022 - 16:06:00
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 16:12:08
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220080-DE
Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal 13GroupementdecommandespourlesEPI.pdf, 780 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



09 septembre 2022 – n° 14
220081

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN CREANCES ET EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques du 02 mai 2014 modifiant le dispositif de traitement des créances éteintes,

Vu les demandes d'admissions en créances éteintes adressées par Madame Sophie Breton, Comptable publique responsable de la Trésorerie de Saint-Dié Gestion Publique Locale,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur adressées par Madame Sophie Breton, Comptable publique responsable de la Trésorerie de Saint-Dié-des-Vosges Gestion Publique Locale,

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes (compte 6542) ou en non-valeur (compte 6541) les titres de recettes annexés à la présente.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ADMET en créances éteintes la somme de :
843,10 euros dans le budget annexe Locations Commerciales de la Ville ;
- ADMET en non-valeur la somme de :
10 347,47 euros dans le budget annexe Locations Commerciales de la Ville ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition à l'appui de la présente délibération.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

DE SAINT-DIE DES VOSGES

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
 Service : DGS
 Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Date d'impression : 15/09/2022 17:33:23

Nature : Délibérations
 Matière : Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA))

Référence de l'acte : **01DCM220081**
 Désignation : Taxes et produits irrécouvrables - Admission en créances et en non valeur
 Date de décision : 09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 16:07:05 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Emis le 15/09/2022 - 16:56:02
Accepté par la (Sous-)Préfecture
 Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 16:59:15
 Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220081-DE
 Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal : 14Taxesetproduitsirrecouvrables.pdf, 702 Ko, 2 page(s)
 Annexes : aucune

Aperçu de l'acte principal



09 septembre 2022 – n° 15
220082

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISE EN FOURRIERE D'UN VEHICULE

Vu le courrier de Madame Chantal PERROTEY en date du 1^{er} août 2022,

Considérant que les 28 et 29 juillet 2022, la ville de Saint-Dié-Des-Vosges accueillait deux étapes du Tour de France féminin,

Considérant que le 28 juillet 2022, les services de la Police Municipale veillaient au respect de l'arrêté municipal du 05 juillet 2022 prévoyant l'ensemble des interdictions liées au stationnement et à la circulation à l'occasion de ces manifestations sportives majeures.

Considérant que dans son article premier, l'arrêté du 05 juillet 2022 prévoyait que : « *Le stationnement sera interdit du 28 juillet 2022 à 8 heures au vendredi 29 juillet 2022 à 24 heures place de l'Europe – Valéry Giscard d'Estaing* ».

Considérant qu'en prévision de ces grandes manifestations publiques, l'installation conforme de tous les panneaux mentionnant des interdictions avait été vérifiée par la Police Municipale le 22 juillet 2022 (la main-courante n° 2022001292 l'atteste).

Considérant que le 28 juillet 2022 à 20h28, lors de la mise en fourrière du véhicule de Madame Chantal PERROTEY, immatriculé EG-432-GD, stationné place de l'Europe – Valéry Giscard d'Estaing, les services de la Police Municipale ont malheureusement constaté que des panneaux mentionnant l'interdiction de stationner avaient été retournés et plaqués contre un mur, très probablement de manière malintentionnée, privant l'administrée des informations liées aux interdictions.

Considérant que les services de la Police Municipale étaient néanmoins contraints de retirer ce véhicule puisqu'il se trouvait dans un périmètre réservé au montage du village du Tour par ASO, organisateur de l'épreuve.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser Madame PERROTEY la somme de 134,10 € au titre des frais de mise en fourrière, somme correspond à celle de la facture acquittée,

LE CONSEIL

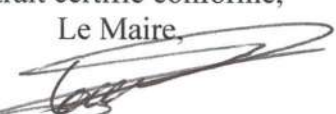
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire Monsieur le Maire à rembourser Madame Chantal PERROTEY la somme de 134, 10 € au titre des frais de mise en fourrière, somme correspond à celle de la facture acquittée.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

DE SAINT-DIE DES VOSGES

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal... ..33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice... ..33-----
Nombre des Membres présents
à la séance... .. 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 15/09/2022 17:33:40

Nature Délibérations
Matière Libertés publiques et pouvoirs de police | Police municipale | Autres
Référence de l'acte **01DCM220082**
Designation Remboursement de frais de mise en fourrière d'un véhicule
Date de décision 09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 16:08:12 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 15/09/2022 - 16:56:03
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 17:16:04
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220082-DE
Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal 15Remboursementdefraisdemiseenfourrieredunvehicule.pdf, 901 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 septembre 2022 – n° 16 (1/3)
220083

DECISION MODIFICATIVE N° 01

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL DM 1

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
-----	-----	--------	----------	---------	---------

Dépenses	Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	-96 274,00
Dépenses	Fonctionnement	6811	042	Dot.amort.immobilisations corpor.incorp.	50 000,00
Dépenses	Fonctionnement	66111	66	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	225 000,00
Dépenses	Fonctionnement	65888	65	AUTRES	31 900,00
Dépenses	Fonctionnement	657362	65	Subvention CCAS Caisse des Ecoles	220 000,00
Dépenses	Fonctionnement	6713	67	SECOURS ET DOTS	30 000,00

Total Dépenses Fonctionnement 460 626,00

Recettes	Fonctionnement	7351	73	Taxes sur l'électricité	20 410,00
Recettes	Fonctionnement	7368	73	Taxes locale sur la publicité extérieure	30 000,00
Recettes	Fonctionnement	73223	73	FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES. COMM. ET INTERC	55 316,00
Recettes	Fonctionnement	7688	76	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	30 000,00
Recettes	Fonctionnement	7688	76	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	60 000,00
Recettes	Fonctionnement	7768	042	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	50 000,00
Recettes	Fonctionnement	74718	74	AUTRES	214 900,00

Total Recettes Fonctionnement 460 626,00

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
-----	-----	--------	----------	---------	---------

Dépenses	Investissement	2188	21	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130 000,00
Dépenses	Investissement	020	020	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00
Dépenses	Investissement	238	23	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	-150 000,00
Dépenses	Investissement	1068	10	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT	263 379,00
Dépenses	Investissement	198	040	NEUTRALISATIONS DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	50 000,00

Total Dépenses Investissement 313 379,00

Recettes	Investissement	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-96 274,00
Recettes	Investissement	024	024	Produit des cessions d'immobilisations	317 000,00
Recettes	Investissement	28188	040	Autres	50 000,00
Recettes	Investissement	1332	13	Amendes de police	42 653,00

Total Recettes Investissement 313 379,00

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

BUDGET ANNEXE FORET DM 1

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	Fonctionnement	023	023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	47 400,00
Dépenses	Fonctionnement	66111	66	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	1 000,00

Total Dépenses Fonctionnement 48 400,00 €

Recettes	Fonctionnement	7022	70	COUPES DE BOIS	48 400,00
----------	----------------	------	----	----------------	-----------

Total Recettes Fonctionnement 48 400,00 €

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	Investissement	1068	10	EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT	1 900,00
Dépenses	Investissement	16876	16	AUTRES ETABLIS. PUBLICS LOCAUX	45 500,00
Dépenses	Investissement	2117	041	BOIS ET FORETS	95 000,00

Total Dépenses Investissement 142 400,00 €

Recettes	Investissement	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	47 400,00
Recettes	Investissement	16876	041	AUTRES ETABLIS. PUBLICS LOCAUX	95 000,00

Total Recettes Investissement 142 400,00 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES DM 1

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	Fonctionnement	023	023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-47 500,00
Dépenses	Fonctionnement	6811	042	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 500,00
Dépenses	Fonctionnement	6817	68	DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	-2 000,00
Dépenses	Fonctionnement	6542	65	CREANCES ETEINTES	2 000,00
Dépenses	Fonctionnement	614	011	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	45 000,00

Total Dépenses Fonctionnement 0,00 €

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	Investissement	2138	21	Autres constructions	-45 000,00

Total Dépenses Investissement -45 000,00 €

Recettes	Investissement	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-47 500,00
Recettes	Investissement	28031	040	FRAIS D'ETUDES	2 500,00

Total Recettes Investissement -45 000,00 €

BUDGET ANNEXE BIC DM 1

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	4 500,00
Dépenses	Fonctionnement	6618	66	Intérêts autres dettes	-4 500,00
Total Dépenses Fonctionnement					0,00 €

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	Investissement	1675	16	Dettes afférentes aux M.E.T.P et P.P.P.	4 500,00
Total Dépenses Investissement					4 500,00 €

Recettes	Investissement	021	021	Virement de la section de fonctionnement	4 500,00
Total Recettes Investissement					4 500,00 €

BUDGET ANNEXE PARKING DM 1

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	Fonctionnement	66111	66	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	2 000,00
Dépenses	Fonctionnement	666	66	PERTES DE CHANGE	3 000,00
Dépenses	Fonctionnement	678	67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00
Total Dépenses Fonctionnement					5 100,00 €

Recettes	Fonctionnement	773	77	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTER	5 100,00
Total Recettes Fonctionnement					5 100,00 €

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

ADOpte PAR 29 VOIX POURAbstentions : 4 (R. GANIER - C. LEMAIRE – A. GOMIS – G. MOUREY)Extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure
Service
Imprimé par
Date d'impression

Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
DGS
Estelle LAMBERT (MA88413-65)
15/09/2022 17:34:26

Nature
Matière

Délibérations
Finances locales | Décisions budgétaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA))

Référence de l'acte
Designation
Date de décision

01DCM220083
Décision modificative n° 01
09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 16:08:54 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 15/09/2022 - 16:56:05

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 16:59:15

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220083-DE

Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal 16DMn01.pdf, 1879 Ko, 4 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal

15 septembre 2022 - 16:59:15 BUDGET ANNUEL 2023 Il est arrêté que le budget annuel de la commune de Saint-Dié-des-Vosges est arrêté comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Article</th> <th>Montant</th> <th>Montant</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget Annuel 2023</td> <td>100 000 000</td> <td>100 000 000</td> <td>100 000 000</td> </tr> </tbody> </table>	Article	Montant	Montant	Montant	Budget Annuel 2023	100 000 000	100 000 000	100 000 000	EXTRAIT Le budget des dépenses de la commune de Saint-Dié-des-Vosges est arrêté comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Article</th> <th>Montant</th> <th>Montant</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget Annuel 2023</td> <td>100 000 000</td> <td>100 000 000</td> <td>100 000 000</td> </tr> </tbody> </table>	Article	Montant	Montant	Montant	Budget Annuel 2023	100 000 000	100 000 000	100 000 000	15 septembre 2022 - 16:59:15 BUDGET ANNUEL 2023 <table border="1"> <thead> <tr> <th>Article</th> <th>Montant</th> <th>Montant</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget Annuel 2023</td> <td>100 000 000</td> <td>100 000 000</td> <td>100 000 000</td> </tr> </tbody> </table>	Article	Montant	Montant	Montant	Budget Annuel 2023	100 000 000	100 000 000	100 000 000	15 septembre 2022 - 16:59:15 BUDGET ANNUEL 2023 <table border="1"> <thead> <tr> <th>Article</th> <th>Montant</th> <th>Montant</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget Annuel 2023</td> <td>100 000 000</td> <td>100 000 000</td> <td>100 000 000</td> </tr> </tbody> </table>	Article	Montant	Montant	Montant	Budget Annuel 2023	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Article	Montant	Montant	Montant																																
Budget Annuel 2023	100 000 000	100 000 000	100 000 000																																
Article	Montant	Montant	Montant																																
Budget Annuel 2023	100 000 000	100 000 000	100 000 000																																
Article	Montant	Montant	Montant																																
Budget Annuel 2023	100 000 000	100 000 000	100 000 000																																
Article	Montant	Montant	Montant																																
Budget Annuel 2023	100 000 000	100 000 000	100 000 000																																

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 septembre 2022 – n° 17
220084

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 1611-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de soutenir le centre communal d'action sociale et de lui permettre de faire face aux charges inhérentes à ses missions,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 220 000 euros pour l'année 2022 ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire de 220 000 euros pour l'année 2022 au centre communal d'action sociale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLEDE SAINT-DIE DES VOSGES

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
 Service : DGS
 Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Date d'impression : 15/09/2022 17:34:52

Nature : Délibérations
 Matière : Finances locales | Subventions | Subventions accordées à d'autres collectivités publiques
 Référence de l'acte : **01DCM220084**
 Désignation : Attribution d'une subvention complémentaire au CCAS
 Date de décision : 09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 16:10:27 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Emis le 15/09/2022 - 16:56:06
Accepté par la (Sous-)Préfecture
 Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 17:11:05
 Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220084-DE
 Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal : 17AttributiondunesubventioncomplementaireauCCAS.pdf, 677 Ko, 2 page(s)
 Annexes : aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 septembre 2022 – n° 18
220085

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE d'ART URBAIN
CONTEMPORAIN (CAUC) SOUS LES BOMBES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1611-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que les crédits nécessaires peuvent être pris sur les crédits réservés inscrits au BP 2022 : Chapitre 65- article 6574- fonction 300,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de soutenir le centre d'art urbain et contemporain Sous les Bombes dans sa programmation culturelle 2022,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 000 euros au Centre d'Art Urbain et Contemporain Sous les Bombes pour 2022.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention pour 2022 de 11 000 € au Centre d'Art Urbain et Contemporain Sous les Bombes sur les crédits réservés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
 Service : DGS
 Imprimé par : Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Date d'impression : 15/09/2022 17:42:06

Nature : Délibérations
 Matière : Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
 Référence de l'acte : **01DCM220085**
 Désignation : Attribution d'une subvention au CAUC Sous les Bombes
 Date de décision : 09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 16:19:18 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Emis le 15/09/2022 - 16:56:07
Accepté par la (Sous-)Préfecture
 Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 17:11:05
 Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220085-DE
 Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal : 18AttributiondunesubventionauCAUCSouslesBombes.pdf, 693 Ko, 2 page(s)
 Annexes : aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 septembre 2022 – n° 19 (1/2)
220086

**AVENANT N° 02 A LA CONVENTION DES SERVICES MUTUALISÉS ENTRE LA VILLE
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 et D. 5211-16 du CGCT,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 4 et 10,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la convention de mise en place des services mutualisés Bureau d'Étude et Affaires Juridiques entre la Ville et la Communauté des Communes de Saint-Dié-des-Vosges en date du 11 février 2016,

Vu la convention de mise en place du service mutualisé Ressources Humaines entre la Ville et la Communauté des Communes de Saint-Dié-des-Vosges en date du 30 mai 2016,

Vu la convention de mise en place du service mutualisé Finances entre la Ville et la Communauté des Communes de Saint-Dié-des-Vosges en date du 22 juillet 2016,

Vu la convention de mise en place du service mutualisé Direction des Systèmes d'Information entre la Ville et la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges en date du 30 juin 2016,

Vu la convention de mise en place du service mutualisé Service Foncier entre la Ville et la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges en date du 5 juin 2019,

Vu le Comité Technique de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges réuni le 6 novembre 2020,

Vu le Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges réuni le 20 novembre 2020,

Vu l'avenant à la convention de mise en place des services mutualisés du Secrétariat général, de la Direction jeunesse et sport, du développement durable, du contrôle de gestion et de la Direction de la Communication,

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Vu le Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges réuni le 19 novembre 2021,

Vu le Comité Technique de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges réuni le 25 novembre 2021,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accompagnement de leurs missions,

Considérant que dès 2016, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté des Communes de Saint-Dié-des-Vosges, alors EPCI de rattachement, ont décidé de mutualiser plusieurs services supports, à savoir : le Bureau d'Études, la Direction des Affaires Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Affaires Financières et la Direction des Systèmes d'Information, puis le service Foncier.

Cette mise en commun a été poursuivie et développée au 1^{er} janvier 2021 en mutualisant plusieurs services : le Secrétariat général, la Direction Jeunesse et Sports, le Développement durable, le Contrôle de gestion et la Direction de la communication.

Fort de cette expérience, il a été convenu entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges de poursuivre cette mise en commun selon les termes et conditions définis dans la présente convention, et de la développer en y ajoutant les services suivants :

- Direction générale des services
- Service Prévention

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

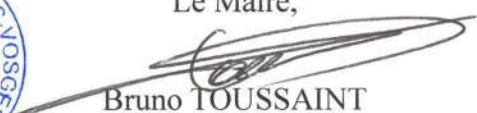
- APPROUVE l'avenant n° 02 à la convention des services mutualisés entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 30 VOIX POUR

Abstentions : 3 (R. GANIER – C. LEMAIRE - A. GOMIS)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure
Service
Imprimé par
Date d'impression

Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
DGS
Estelle LAMBERT (MA88413-65)
15/09/2022 17:35:22

Nature
Matière
Référence de l'acte
Designation
Date de décision

Délibérations
Fonction publique | Personnel contractuel | Autres délibérations
01DCM220086
Avenant n°02 à la Convention des services mutualisés entre la Ville et la CA
09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 16:22:02 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 15/09/2022 - 16:56:08
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 16:59:15
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220086-DE
Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal

19Avenantn02alaConventiondesservicesmutualisesentre la Ville et la CA.pdf, 1311 Ko, 3 page(s)

Annexes

aucune

Aperçu de l'acte principal



09 septembre 2022 – n° 20 (1/2)
220087

SOUTIEN DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF COMPLET ET SECURISE DE GESTION DES DECHETS POUR LA COMMUNE DE MECKHE, VILLE JUMEELEE AVEC SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-1 à L1115-7 relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales,

Considérant les liens de jumelage et de coopération établis entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Commune de Méckhé au Sénégal, depuis la signature de ce jumelage intervenue le 14 juillet 1991,

Considérant la charte de jumelage qui portait engagement à favoriser l'amitié, la coopération et la solidarité entre les deux villes,

Considérant le soutien apporté par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à l'initiation d'un dispositif complet et sécurisé de gestion des déchets pour la commune de Méckhé, au travers d'un projet biennal soutenu et financé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE / France) et le ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires (MCTDAT / Sénégal),

Considérant l'engagement de l'Etat dans le renforcement des actions de coopération et de solidarité internationale, actions intégrant la coopération décentralisée et soutenue par les services du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via la Direction de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) ainsi que la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD),

Considérant les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations Unies en 2015,

Considérant l'adhésion de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à Gescod, Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) de la région Grand Est,

Dans le cadre du jumelage entre les villes de Saint-Dié-des-Vosges et Méckhé au Sénégal, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges soutient la mise en place d'un dispositif de gestion complet et sécurisé des déchets solides à Méckhé. Il s'agit d'œuvrer pour la qualité de vie de la population locale ainsi que la préservation de l'environnement sur place.

Dans cette optique, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a déposé un dossier de financement auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre du dispositif FICOL (facilité de financement des collectivités territoriales) pour une phase d'une durée de trois années et ayant pour but la mise en œuvre dispositif complet et sécurisé de gestion des déchets pour la commune de Méckhé, en assurant les investissements nécessaires. Ce dispositif a vocation à être durable, pérenne et répliquable. Le budget global du projet porte sur un montant global de 1 188 533 €.

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la participation à ce projet et d'accepter les termes de la convention cadre, entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, la Commune de Méckhé, Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement (Gescod) et Aquassistance, pour la mise en œuvre de ce projet sur une durée de trois ans avec un démarrage envisagé en octobre 2022.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

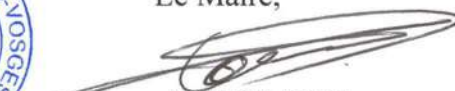
- APPROUVE l'engagement de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges dans ce projet de coopération internationale ;
- APPROUVE le soutien de l'Agence Française de Développement (AFD) à la mise en place d'un dispositif complet et sécurisé de gestion des déchets pour la commune de Méckhé, soutien concrétisé par le versement d'une subvention de 814 753 € (la présente somme devant être versée directement à Gescod) ;
- DECIDE de prendre part à la mise en place de ce projet par un subventionnement d'un montant global de 29 000 € dont le versement se répartira entre 2022 et 2025 (somme qui sera versée, sur plusieurs années, à Gescod) ;
- DECIDE qu'il soit confié à Gescod, RRMA de la région Grand Est, l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur cette opération ;
- DECIDE que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, via notamment son service Déchets, puisse être sollicitée pour un appui-conseil et une expertise technique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre liant la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, la Commune de Méckhé, Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement (Gescod) et Aquassistance, pour la mise en œuvre de ce dispositif sur une durée de trois ans s'étalant sur les années 2022 à 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

Contre : 1 (G. MOUREY)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure
Service
Imprimé par
Date d'impression

Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
DGS
Estelle LAMBERT (MA88413-65)
15/09/2022 17:56:28

Nature
Matière
Référence de l'acte
Designation

Délibérations
Finances locales | Subventions | Autres subventions
01DCM220087
Soutien de la Ville à la mise en place d'un dispositif complet et sécurisé de gestion des déchets pour la Commune de Méckhé, ville jumelée avec Saint-Dié-des-Vosges
09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 17:51:08 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 15/09/2022 - 17:52:05
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 17:54:47
Réception technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220087-DE
Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal 20SoutiendelavillealamiseenenplacedundispositifcompletetsecurisedegestiondesdechetspourM
eckhe.pdf, 1410 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



09 septembre 2022 – n° 21
220088

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 I,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, notamment ses articles 3-2, 3-4 II et 34,

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la Délibération n°220066 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2022,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de la création des postes permanents à temps complet suivants, par filière et cadre d'emplois :

- Attaché : 1
- Agent de maîtrise : 6

- PRECISE que les postes seront occupés par des agents titulaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximum de 3 ans ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements de contractuels ou d'emplois réservés sur ces emplois, selon les nécessités de service ;

- DECIDE de procéder à l'ajustement correspondant du tableau des emplois et des effectifs ;

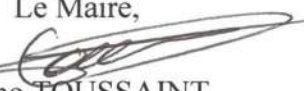
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,


Bruno TOUSSAINT

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 16/09/2022 09:20:00

Nature Délibérations
Matière Fonction publique | Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Créations et transformations d'emplois

Référence de l'acte **01DCM220088**
Designation Modification du tableau des effectifs
Date de décision 09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 17:52:59 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 15/09/2022 - 17:54:02
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 17:59:26
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220088-DE
Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal 21Modificationdutableaudeffectifs.pdf, 771 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

1. Régies d'avances – SD-A06 – Direction des Ressources Humaines – Frais de déplacement, Bons « UDAC » et Chèques « LIRE » - Acte rectificatif
2. 73ème Concours floral communal 2022 – Attribution des prix
3. Participation de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges aux centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement – Année 2022-2023
4. Tarifs municipaux – Année 2022-2023

VILLE

du registre des délibérations du conseil municipal

DE SAINT-DIE DES VOSGES

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 09 septembre 2022

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance..... 27
Procurations06

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Bruno TOUSSAINT, Maire, assisté de Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Patrick ZANCHETTA, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-Joël PITON, Adjoints.

Etaient présents :

Bruno TOUSSAINT, Jean-Marie VONDERSCHER, Brigitte HENRI, Dominique CHOBOUT, Jean-François BRUELLE, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Françoise LEGRAND, Myriam PAQUET, Marie-Claude ANCEL, Nicolas SIMON, Edite AUGUSTO DE SA, Issam BENOuada, Nicolas BALLAND, Catherine VIRY, Gina FILOGIONIO, Roselyne FROMENT, Pierre JEANNEL, Claude KIENER, Anne-Cécile MAURICE, Michelina SALZEMANN, Patrick VOURIOT, Romain GANIER, Céline LEMAIRE, Adrien GOMIS, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration:

Patrick ZANCHETTA	à	Bruno TOUSSAINT
Jean-Joël PITON	à	Boury SECK
Grégoire GATEL	à	Colette DAUPHIN
Bartłomiej JUREK	à	Dominique CHOBOUT
Caroline MATTIONI	à	Brigitte HENRI
Hélène WATHIER	à	Nicolas BALLAND

Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
 Service DGS
 Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Date d'impression 16/09/2022 09:19:35

Nature Délibérations
 Matière Autres domaines de compétences | Autres domaines de compétences des communes | Autres

Référence de l'acte **01DCM220089**
 Désignation Compte-rendu des décisions du Maire
 Date de décision 09/09/2022

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/09/2022 - 17:56:02 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
 Emis le 15/09/2022 - 17:58:05
Accepté par la (Sous-)Préfecture
 Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/09/2022 - 18:12:04
 Référence technique de l'AR : 088-218804136-20220909-01DCM220089-DE
 Certifié exécutoire le 15/09/2022

Acte principal 22CRdecisionsduMaire.pdf, 500 Ko, 2 page(s)
 Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal

